

Les obstacles et facilitateurs de l'éducation des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire

Dr. Bouabdallah Mohamed

Département de langue et de littérature française-Université Ferhat Abbas – Sétif 2

Résumé

Dans le cadre d'un projet intitulé « Education pour tous: vers l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le système éducatif algérien » lancé en 2010, Handicap international et les associations partenaires Algériennes ont mené un diagnostic local sur les obstacles et les facilitateurs de l'éducation des enfants en situation de handicap. Le diagnostic local s'est concentré principalement sur les enfants en situation de handicap déjà inscrits dans une école publique mais ne bénéficiant pas de manière régulière et structurée d'un environnement accueillant et inclusif leur permettant d'accéder aux apprentissages ,et répondre à leurs besoins spécifiques exprimés par les groupes cibles.

Mots clés : L'inclusion des enfants en situation d'handicap, Diagnostic local sur les obstacles et facilitateurs de l'éducation des enfants en situation de handicap, les besoins spécifiques.

Abstract

As part of a project entitled "Education for all: towards the inclusion of children with disabilities in the Algerian educational system" launched in 2010, Handicap International and partner Algerian associations conducted a local diagnosis of barriers and facilitators of the education of children with disabilities. The local diagnosis focused primarily on children with disabilities already enrolled in a regular school but not receiving regular, structured, welcoming and inclusive environment allowing them to access learning. This article is timely as it sheds light on the key barriers and facilitators to participation and inclusion of children with disabilities in schools as well as on specific needs of the target groups.

Key-words: Inclusion of Children with Disabilities, Local Diagnosis of barriers and facilitators of education of children with Disabilities, Specific needs.

ملخص

في إطار مشروع الموسوم : " التربية للجميع" نحو إدماج الأطفال في حالة إعاقة في النظام التربوي الجامع في الجزائر، تم في سنة 2010 اجراء دراسة حول تشخيص محلي للعوائق والمسهمات لتعلم الاطفال في حالة اعاقه ، وذلك تحت اشراف المنظمة العالمية للإعاقه مع شركائها الجمعيات الجزائرية . وقد ركز التشخيص المحلي أساسا على الاطفال في حالة اعاقه و المتدرسين في المدارس العادية والذين لا يستفيدون بصفة نظامية من محيط استقبالي مرحب وجامع يسمح لهم من استيعاب الدروس ويستجيب لاحتياجاتهم الخاصة المعبر عنها من طرف المستجوبين.

الكلمات المفتاح : ادماج الجامع للأطفال في حالة اعاقه، تشخيص للعوامل المعرقله والمسهملة لتربية فئة الاطفال المعوقين، الاحتياجات الخاصة .

Introduction :

Le but ultime de l'éducation de qualité est d'en finir avec toutes les formes de discrimination. Actuellement, les statistiques de l'UNESCO signalent que 75 millions d'enfants sont exclus de l'éducation, sept sur dix vivant en Afrique subsaharienne ou en Asie du Sud et de l'ouest. Parmi ces enfants, la proportion des filles atteint 60 % dans les états arabes et 66 % en Asie du sud et de l'ouest.

Il y a lieu de signaler que les raisons principales de cette exclusion sont la pauvreté, l'inégalité entre les sexes, le travail des enfants et surtout le handicap.

S'agissant de ce dernier, le peu d'enfants handicapés qui arrivent à s'inscrire à l'école ordinaire est insignifiant et essayent de s'accrocher en fournissant beaucoup d'efforts pour s'adapter au système sans qu'ils n'aient aucuns moyens à leur disposition pour faciliter leur intégration.

C'est dans ce cadre que s'inscrit notre étude qui dépasse le cadre de l'intégration et met l'éclairage sur une autre forme d'éducation qu'on appelle l'éducation inclusive qui vise à améliorer le système pour un meilleur accès des enfants handicapés à l'école Algérienne.

Dans cette perspective, FREDERIC MAYOR (Unesco) cité par CHAUCHEAU LOIC⁽¹⁾ nous a averti en insistant sur le fait que : « les besoins éducatifs spéciaux qui sont une préoccupation commune des pays du nord et du sud ne pourront être pris en compte isolément .Ils doivent faire partie d'une stratégie éducative globale et, pour tout dire, de nouvelles politiques économiques et sociales. Ils appellent une réforme majeure des écoles ordinaires »

1) Position du problème :

L'expérience de l'intégration des enfants handicapés dans le système éducatif Algérien recherchée par les pouvoirs publics et la société civile a montré ses limites.

Dans ce contexte, BERNARD ASTRUC⁽²⁾ et les responsables du mouvement associatif indiquent que le bilan de cette intégration apparaît fort timide puisque de nombreux enfants handicapés sont écartés des espaces scolaires par manque d'adaptabilité de l'école ou de l'enfant. Or, il n'est pas sans intérêt de signaler que le concept de l'intégration se traduit par le fait que des minorités se joignent à une classe sans que les règles du système soient modifiées. Résultat, c'est à l'élève avec handicap de s'adapter au système.

Signalons au passage, comme le souligne fortement A. KOUADRIA⁽³⁾, qu'intégrer une personne dans le tissu social signifie que cette dernière est étrangère et par voie de conséquence l'enfant handicapé est donc étranger à l'école dans laquelle on souhaite l'intégrer.

Devant cette situation qui perdure, on est en droit de se poser la question suivante: ne doit-on pas aller dans le sens contraire et prendre cette fois-ci en ligne de compte tous les éléments qui constituent le système à savoir : l'école, le directeur, les enseignants, les programmes, les méthodes pédagogiques, les outils, les instruments d'évaluation?

En d'autres termes, l'école ordinaire ne peut-elle pas s'adapter à l'enfant handicapé et prendre en compte ses besoins spécifiques ?

Sous l'effet du développement des expériences menées par les spécialistes de l'éducation sous l'égide de Handicap-international et la conjugaison des efforts de l'association

des paralysies de France⁽⁴⁾ qui signale que l'école n'est pas seulement dispensatrice de savoir mais elle est aussi le lieu d'apprentissage de la vie sociale,

une nouvelle tendance en matière d'éducation commence à prendre forme, c'est ce qu'on appelle l'éducation inclusive qui désigne un système éducatif qui tient compte des besoins particuliers en matière d'enseignement et d'apprentissage de tous les enfants et jeunes en situation de marginalisation et de vulnérabilité comme les handicapés.

Pour mettre à la disposition des pouvoirs publics un guide de l'éducation inclusive qui sera une source d'information pour la mise en place d'une politique inclusive, un diagnostic local sur les obstacles et facilitateurs de l'éducation des enfants en situation de handicap a été mené par Handicap international et les associations partenaires (l'Association des parents d'enfants « IMC » de Sétif, l'Association des personnes handicapées et leurs amis de la daïra de Bouzeguène et l'Association nationale de soutien aux personnes handicapées El Baraka à Ain Taya) dans le cadre d'un projet portant sur l'inclusion des enfants en situation d'handicap dans le système éducatif Algérien.

La mise en œuvre d'un projet visant à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le système éducatif exige une participation active de tous les acteurs et professionnels concernés, c'est pourquoi la méthodologie du diagnostic ne s'attachera pas à établir une étude quantitative de type épidémiologique qui demande de plus gros moyens humains en termes d'enquêteurs et une méthode de travail basée sur des échantillonnages représentatifs mais

nécessite d'opter pour une démarche participative incluant les différents groupes cibles (les acteurs de l'éducation des enfants handicapés, le corps enseignant, les membres des comités de concertation locaux regroupant les autorités locales) en tant que sujet et acteur du diagnostic local.

Quant à l'élaboration des outils, trois outils ont été retenus et développés pour répondre aux objectifs du diagnostic local:

- Des enquêtes via des questionnaires (auprès des acteurs de l'éducation des enfants handicapés)

- Des groupes de travail et de réflexion (avec le corps enseignant)

- Des comités de concertation locaux (regroupant les autorités locales)

Ainsi, une liste des besoins en matière d'éducation des enfants en situation de handicap a été établie par ces groupes cibles.

Dans cet article, qui est le reflet d'une expérience que j'ai vécue personnellement en tant que parent d'enfant « IMC » et Président fondateur de l'association des parents d'enfants IMC de Sétif seront représentés les principaux résultats du diagnostic.

2) Un cadre politique pour l'éducation inclusive :

Il est à noter que l'histoire de l'évolution du concept de handicap à travers le cadre réglementaire est riche d'enseignement.

Dans un récent passé, comme le fait remarquer ELISABETH ZUCMAN⁽⁵⁾ :

«Les familles des personnes handicapées restaient sans aide pour assumer des conditions « handicapantes » de l'handicap comme par exemple l'exclusion de l'école ou de l'emploi.

Que de fois, nous avons lu ou entendu que la loi est un rempart contre les inégalités de la naissance et,

dans une moindre mesure, contre les inégalités sociales ».

Dans ce cadre bien précis, les personnes handicapées et leurs parents ont milité à travers leurs associations pour obtenir un ensemble de droits et plus particulièrement le droit à l'éducation et la reconnaissance d'un statut. Pour savoir comment les lois portant sur le droit de l'enfant handicapé à l'éducation ont évolué, nous avons jugé utile de se référer au cadre juridique international et national afin de donner un éclairage assez complet sur le sujet.

a) Le cadre international :

Le droit à l'éducation a été reconnu comme une base fondamentale pour le futur et figure dans bon nombre de documents internationaux.

Dans le sillage de ce qui précède, nous pouvons citer la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948⁽⁶⁾ et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux⁽⁷⁾ et culturel de 1976. Aussi, il y a lieu de signaler que l'objectif d'une éducation primaire obligatoire universelle a été défini lors du sommet mondial pour l'enfance en 1990 et réaffirmé en 2002. De plus la déclaration mondiale sur l'éducation pour tous⁽⁸⁾ avec son cadre d'action revu en 2000 a défini de nombreux objectifs, incluant notamment l'éducation primaire universelle et une augmentation de 50% du nombre d'adultes lettrés pour 2015.

Abondant dans le même sens, la convention des nations unies relatives aux droits d'enfants (CNUDE)⁽⁹⁾ contient deux articles dédiés à l'éducation. Ces articles sont les suivants :

Article 28 : « Le droit de l'enfant à l'éducation et le devoir de l'état de s'assurer que, à tous le moins, l'éducation primaire soit gratuite et

obligatoire. L'administration de la discipline scolaire doit de plus refléter la dignité humaine de l'enfant ».

L'éducation est aussi mentionnée dans la convention européenne des droits de l'homme (CEDH)⁽¹⁰⁾. L'article n°2 du premier protocole affirme que :

« Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'état, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques ».

La charte européenne⁽¹¹⁾ contient aussi un droit à l'éducation, dans l'article 17 : « Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées tendant à assurer aux enfants et aux adolescents un enseignement primaire et secondaire gratuit, ainsi qu'à favoriser la régularité de la fréquentation scolaire ».

A la lecture de ce qui précède, le droit à l'éducation pour tous les enfants bénéficie d'une reconnaissance étendue, le droit à l'éducation inclusive est moins bien établi légalement. La définition de ce que constitue l'éducation inclusive est encore sujet à débat, ainsi que des mérites relatifs des choix parentaux et les différents types d'écoles.

La déclaration de SALAMANQUE (UNESCO 1994)⁽¹²⁾ a reconnu l'éducation inclusive au niveau international. Les enfants ayant des « besoins éducatifs spéciaux » doivent pouvoir accéder aux écoles ordinaires, et on peut lire plus loin que les écoles ordinaires avec une orientation inclusive constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, en créant des

communautés accueillantes, en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous; en outre, elles assurent efficacement l'éducation de la majorité des enfants et accroissent le rendement et, en fin de compte, la rentabilité du système éducatif tout entier.

Aussi, l'article 23 de la CNUDE⁽¹³⁾ parle des droits des enfants handicapés, qui devraient recevoir une aide spéciale (gratuité autant que possible) afin d'assurer que « l'enfant ait effectivement accès à l'éducation et bénéficie de ce service de façon propre à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et son épanouissement personnel ».

La récente CNUDPH⁽¹⁴⁾ a déjà été signée par la plupart des pays européens, bien que peu l'aient encore ratifiée (c'est la ratification qui est l'engagement de mise en œuvre). L'article 24 va bien plus loin que les textes précédents en demandant aux états d'assurer un système d'insertion scolaire à tous les niveaux et d'offrir, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent :

- Le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi, ainsi que le renforcement du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la diversité humaine.

- L'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toutes la mesure de leurs potentiels

- La participation effective des personnes handicapées à une société libre.

Cependant, aucune définition de l'éducation inclusive ou de l'insertion scolaire n'est donnée dans le texte de

la convention, ce qui peut permettre une grande variété de pratique et de politique nationales.

Au niveau de l'UNION EUROPEENNE existent beaucoup de déclarations sur l'éducation des enfants handicapés mais aucune obligation pour les états membres de mettre en œuvre une éducation inclusive.

Techniquement, l'article 13 du traité d'AMSTERDAM⁽¹⁵⁾ permet une action appropriée pour combattre la discrimination sur divers fronts, incluant l'âge et le handicap. Cet article a permis l'adoption de la directive du conseil européen 200 relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, mais elle ne concerne que les formations les plus avancées comme par exemple la formation professionnelle. La charte européenne des droits fondamentaux contient un droit à l'éducation, il s'applique à tous et inclut les enfants et les adultes handicapés.

En conséquence, la plupart des pays européens ont voté ou sur le point de voter de nouvelles lois sur l'éducation des enfants handicapés, le soutien à une éducation entièrement inclusive varie beaucoup. Les textes officiels privilégient en général l'inclusion des enfants handicapés.

Cependant les pays diffèrent sur l'étendue des dispositions en matière d'éducation spéciale séparée. D'un côté, nous avons l'ITALIE qui promeut un système entièrement inclusif, et d'un autre côté, nous avons la France et l'Allemagne qui ont un réseau considérable d'institution. La séparation entre les écoles spécialisées et l'école ordinaire devient moins nette dans plusieurs pays, avec des classes spécialisées situées au sein même d'une école ordinaire et des écoles spécialisées transformées en centre de

ressources à la disposition d'un enseignement pour tous. Selon les pays européens, on classe plus ou moins les enfants voire pas du tout, ce qui a des conséquences sur l'éducation, les droits au soutien qui en découlent et les possibilités d'éducation.

Il y a lieu de rappeler aussi la convention des nations unies relatives aux droits des personnes handicapées (2006) et plus particulièrement l'article n°24⁽¹⁶⁾ qui incite les états - pour promouvoir le droit à l'éducation - de mise en œuvre les mesures suivantes :

- Les enfants handicapés ne sont pas exclus, sur le fondement de leur handicap de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire

- Les personnes handicapées peuvent sur la base de l'égalité avec les autres avoir accès dans les communautés où elles vivent à un enseignement primaire inclusif gratuit et de qualité, et à l'enseignement secondaire

- Un accompagnement si nécessaire pour faciliter leur éducation effective

- Des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun.

b) Le cadre national Algérien :

L'éducation inclusive exige tout d'abord d'assurer sans distinction aucune, l'éducation et l'enseignement à toute personne en âge d'être scolarisé et assurer un enseignement tout au long de la vie. De fait, cela suppose l'existence juridique et réglementaire qui définissent et organisent l'éducation qu'elle soit inclusive ou non.

En ALGERIE, l'accès à l'éducation est un droit constitutionnel consacré par l'article 53⁽¹⁷⁾ de la loi fondamentale qui stipule :

- La garantie du droit à l'enseignement

- La gratuité de l'enseignement

- Le caractère obligatoire de l'enseignement fondamental (d'une durée de 09 (neuf) ans).

S'agissant de la protection des handicapés et des personnes âgées, un dispositif légal a été adopté pour promouvoir et protéger les personnes vulnérables notamment les handicapés conformément à la loi n° 02-09 DU 8 mai 2002⁽¹⁸⁾ qui consacre tous les droits prévus en la matière par les normes internationales. Cette loi vise à assurer la prise en compte de toutes les formes de handicaps dans les politiques et programmes de développement, l'élimination de toute forme de ségrégation à l'égard des personnes handicapées, la consultation avec les associations des handicapés pour mieux assurer leur intégration dans la vie publique sociale, économique et culturelle du pays.

De plus, l'article de la même loi sus-citée spécifie l'ouverture des classes d'adaptation pour prendre en charge les élèves en difficultés ou accusant des retards.

La loi n°8-04 du 23 janvier 2008⁽¹⁹⁾ d'orientation sur l'éducation insiste sur la prise en charge pédagogique appropriée et à l'intégration scolaire des élèves handicapés.

Pour s'en convaincre, il y a lieu de se référer à son article qui stipule que : « l'Etat veille à permettre aux enfants ayant des besoins spécifiques de jouir du droit à l'enseignement. Le secteur de l'éducation nationale en liaison avec les établissements hospitaliers et les structures concernées, veille à la prise en charge pédagogique appropriée et à l'intégration scolaire des élèves handicapés et des malades chroniques ».

Il est utile de rappeler aussi dans ce contexte la circulaire n°1061 du 8/10/1996⁽²⁰⁾ relative à la prise en

charge scolaire des enfants ayant des besoins spécifiques et qui insiste sur la prise en compte de leur situation et créer les conditions leur permettant d'atteindre les meilleures performances.

Pour arriver à une organisation efficace de la prise en charge des enfants handicapés en milieu scolaire, il ne fait pas de doute que la note n°771 du 24/10/2010⁽²¹⁾ émanant du ministère de l'éducation constitue un événement important pour cette catégorie d'enfants et leurs parents puisque elle explicite sans équivoque les directives que doivent suivre les établissements éducatifs quant à l'organisation de l'accueil et de la scolarisation de cette frange de la population.

A titre illustratif, nous pouvons citer certains points de ce dispositif organisationnel sus-cité :

- la scolarisation de l'enfant handicapé obéit aux mêmes conditions que l'enfant valide, avec la seule particularité de prolonger la période de scolarisation obligatoire de deux ans au-delà de l'âge de 16 ans pour l'enfant handicapé.

- l'admission de l'enfant handicapé se fait dans l'établissement le plus proche de son domicile sans prendre en considération le secteur géographique réservé à chaque établissement éducatif.

- Dans la mesure du possible, l'enfant handicapé doit être intégré dans un groupe fréquentant une classe située au niveau du rez-de-chaussée.

- La répartition des places des élèves en classe se fait compte tenu de la situation d'handicap existante.

- Tisser des liens solides entre la famille de l'enfant handicapé et les responsables de l'école en vue d'améliorer les conditions de sa scolarisation et atténuer les obstacles auxquels il est confronté.

- Adapter les activités pédagogiques exigées de l'enfant handicapé de manière à les mettre à la portée de ses capacités.

- Faire l'effort de réunir toutes les conditions pouvant faciliter l'intégration de l'enfant handicapé dans le milieu scolaire.

- Collaboration avec les structures concernées pour la mise à disposition des moyens matériels qui facilitent à l'enfant handicapé l'accès à l'environnement matériel de l'école.

3) Présentation du projet handicap international :

Handicap international en partenariat avec trois associations Algériennes (Association des parents d'enfants infirmes moteurs d'origine cérébrale (APIMC) de Sétif, Association nationale de soutien aux personnes handicapées El Baraka d'ain Taya et Association des handicapés et leurs amis de la daïra de Bouzeguène) s'engagent à contribuer au renforcement et à la généralisation de l'accès des enfants en situation de handicap au système éducatif en Algérie à compter de l'année 2010 jusqu'à l'année 2012, les zones d'intervention se situent au niveau national et régional (ALGER, SETIF, TIZI OUZOU).

Pour ce faire, elles doivent réaliser un objectif en commun qui est de favoriser l'émergence de bonnes pratiques des acteurs associatifs et institutionnels concernés par l'éducation des enfants handicapés pour promouvoir leur participation et leur inclusion au sein des écoles ordinaires.

Parmi les activités principales qui ont été programmées au titre des années 2010, 2011 et 2012 :

- Mise en place d'un diagnostic local dans chaque Wilaya sur les obstacles et facilitateurs de l'éducation des enfants en milieu ordinaire.

-Développement de plusieurs projets axés sur le suivi, l'accompagnement ou la prise en charge des enfants handicapés souhaitant intégrer l'école ordinaire ou déjà intégrés mais rencontrant des difficultés, suite au diagnostic local.

-Appel à réalisation de micro -projets sur la thématique de l'éducation inclusive.

-Sensibilisation et mobilisation des acteurs clés concernés par l'éducation des enfants handicapés au niveau local et national.

-Mise en place d'espaces de concertation et d'échange entre les parents d'enfants handicapés, les professionnels du milieu spécialisé et ordinaire, les acteurs institutionnels.

-Mise en œuvre d'un projet modèle d'accessibilité.

-Production d'un guide pratique sur l'éducation inclusive adaptée au contexte Algérien.

La gouvernance du projet était assuré par :

-Un comité de concertation national composé des Ministères concernés, Fédération des parents d'élèves, UNICEF et les associations partenaires).

-Trois comités de concertation locaux dans chaque wilaya où le projet est mis en œuvre avec une composition similaire.

Parmi les objectifs intermédiaires du projet, il ya lieu de noter les points suivants :

-Rendre les écoles physiquement accessibles pour tous

-Former et accompagner les enseignants à la prise en charge des enfants handicapés en milieu ordinaire et de leur besoin en matière d'apprentissage.

-Apporter un accompagnement spécifique, si nécessaire à l'enfant

handicapé (auxiliaire de vie scolaire, équipe pluridisciplinaire).

4) Diagnostic local sur les obstacles et facilitateurs de l'éducation des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire :

Il y a lieu de signaler que la mise en place de projets favorisant l'inclusion des enfants en situation d'handicap demande une analyse fine des obstacles et des facilitateurs qui empêchent ou favorisent la pleine et effective participation des enfants dans le système éducatif. C'est la raison pour laquelle Handicap international et les associations partenaires ont décidé de mettre en place un diagnostic local afin d'effectuer cette analyse pour répondre aux problématiques exposées spécifiquement au niveau des wilayas d'Alger, Sétif et Tizi-Ouzou.

5) Méthodologie du diagnostic local :

La mise en œuvre d'un projet visant à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le système éducatif exige une participation active de tous les acteurs et professionnels concernés, c'est pourquoi la méthodologie du diagnostic ne s'attachera pas à établir une étude quantitative de type épidémiologique qui demande de plus gros moyens humains en termes d'enquêteurs et une méthode de travail basée sur des échantillonnages représentatifs, mais nécessite d'opter pour une démarche participative incluant les différents groupes cibles (les acteurs de l'éducation des enfants handicapés, le corps enseignant, les membres des comités de concertation locaux regroupant les autorités locales) en tant que sujet et acteur du diagnostic local qui se distingue du diagnostic statique, en ce sens qu'il dégager des priorités, des tendances mais pas de données chiffrées exhaustives.

Un atelier de travail à l'élaboration des outils du diagnostic local s'est tenu en Avril 2010 et a regroupé les personnes suivantes :

-Les cadres associatifs des associations partenaires du projet, soit l'association des

parents d'enfants IMC de Sétif, l'association nationale de soutien aux personnes handicapées El Baraka et l'association des personnes handicapées et leurs amis de la daïra de Bouzeguène.

-Des professionnels de l'éducation des enfants en situation de handicap (enseignants, psychologues, médecins)

-Des responsables au niveau des wilayas concernées des services de la direction de l'éducation et la direction de la santé.

Ainsi, une liste des besoins en matière d'éducation des enfants en situation de handicap a été établie par ces groupes cibles.

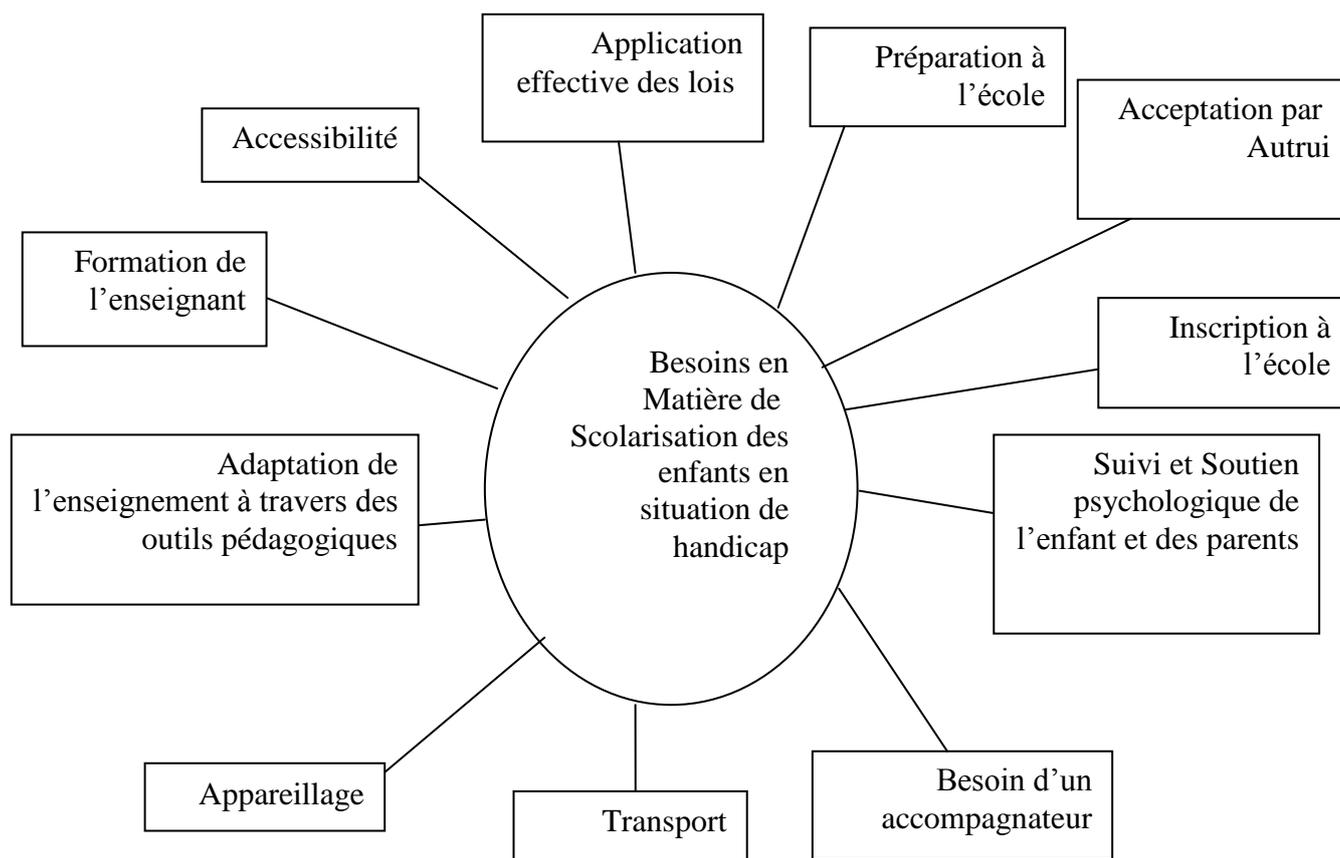
Il est à relever que ces besoins sont communément reconnus par la communauté internationale scientifique de l'éducation notamment l'UNESCO et le réseau Enabling Education Network et Handicap international⁽²²⁾.

Sur la base de la liste des besoins des enfants en question, les objectifs du diagnostic local ont été définis et validés par les participants :

-Mieux connaître, approcher et analyser la situation et les pratiques des enfants en situation de handicap, des familles, des parents d'élèves, les associations, les professionnels de l'éducation et de la santé scolaire et proposer des recommandations.

-Mieux connaître, approcher et analyser les structures étatiques et les services publics locaux et sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux (à travers les comités de concertation locaux).

Schéma représentant la Liste des besoins en matière d'éducation des enfants en situation de handicap (ces besoins sont reconnus par l'UNESCO, Handicap international, ONG Intervenant dans les secteurs de l'éducation⁽²³⁾)



a- Elaboration des outils :

Trois outils ont été retenus et développés pour répondre aux

Objectifs du diagnostic local :

- Des enquêtes via des questionnaires (auprès des acteurs de l'éducation des enfants handicapés)
- Des groupes de travail et de réflexion (avec le corps enseignant)
- Des comités de concertation locaux (regroupant les autorités locales)

b- Questionnaire auprès des acteurs de l'éducation des enfants en situation de handicap :

Les questionnaires ont touché les groupes cibles suivants :

- Enfants en situation de handicap scolarisés et non-scolarisés
- Parents d'enfants en situation de handicap scolarisés et non scolarisés
- Enseignants n'ayant jamais accueilli/ayant accueilli/accueillant actuellement des enfants en situation de handicap

- Inspecteurs de l'éducation nationale
- Unités de dépistage et de suivi (UDS) et notamment les médecins scolaires

La construction des questionnaires a suivi l'enchaînement suivant :

- Renseignements personnels
- Raison de la non-scolarisation ou déscolarisation
- Attitudes, comportements et perception du handicap
- Difficultés de l'enfant handicapé à participer dans la classe ordinaire
- Impact de l'accessibilité et niveau d'autonomie
- Impact des méthodes d'enseignement dans l'intégration sociale
- Impact de la santé dans l'intégration scolaire
- Vision de l'éducation inclusive

c- Des groupes de travail et de réflexion avec le corps enseignant :

Le but des groupes de travail est de donner un espace de réflexion sur les obstacles et les facilitateurs de l'éducation des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. Les informations récoltées sous la forme d'atelier participatif proviennent de l'expérience et les connaissances de participants afin de faire émerger les problématiques principales et d'aboutir à l'élaboration des recommandations.

d- Des comités de concertation locaux regroupant les autorités locales :

Dans chaque région, un comité de concertation local a été mis en place. Il est composé des différentes institutions publiques, para -publiques ainsi que les

organisations de la société civile concernées par l'éducation des enfants handicapés, soit à minima de représentants de l'éducation, l'action sociale, la santé scolaire, l'association des parents d'élèves, la CNAS et L'ONAAPH, les associations partenaires du projet.

e- Données quantitatives et répartition en fonction du handicap des enfants :

1-Questionnaires :

- Nombre de personnes enquêtées retenues pour l'analyse à travers les questionnaires

Acteurs de l'éducation des enfants handicapés	Alger	Sétif	Tizi Ouzou	Total
Enfants en situation de handicap	23	50	39	112
Familles d'enfants en situation d'handicap	29	51	63	143
Enseignants	36	20	16	72
Directeurs	08	14	11	33
Inspecteurs	00	09	00	09
Santé scolaire	02	06	00	08
TOTAL	98	150	129	377

6) Présentation et discussion des résultats :

Il convient de rappeler que le diagnostic local s'est concentré principalement sur les enfants en situation de handicap déjà inscrits dans une école ordinaire mais ne bénéficiant pas de manière régulière et structurée d'un environnement accueillant et inclusif leur permettant ainsi d'accéder aux apprentissages. Les enquêtes ont interrogé des enfants en situation de handicap (112), leurs familles (143), des enseignants (72), des directeurs

d'écoles(33), des inspecteurs (09) et des médecins scolaires (08).

Les principaux obstacles à la participation et à l'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu scolaire sont les suivants :

*Exclusion des enfants en situation de handicap des écoles :

80% des directeurs des écoles ayant refusé d'inscrire un enfant en situation de handicap se sont basés sur la déficience de l'enfant.

*Attitudes négatives auprès des enfants en situation de handicap :

40% des enseignants accueillant un élève en situation de handicap se plaignent de sa présence. Cette attitude négative est déjà un frein important à l'intégration de l'enfant en situation de handicap dans la classe.

62% des enfants en situation de handicap estiment que les questions et comportements des autres enfants les gênent. Les questions les plus fréquemment posées à l'enfant touchent les domaines suivants :

52% sur le type de déficience de l'enfant

17% sur la prothèse, l'appareillage

14% la possibilité de guérison

10% Causes de l'handicap

7% Sur les béquilles

*Difficultés d'accès à l'école en termes de transport :

-Les résultats démontrent que sur les 70% des enfants qui vont à pieds à l'école, 39% rencontrent des difficultés.

Pour les enfants qui vont en transport public scolaire, 69% de ces enfants rencontrent des difficultés. On constate malgré l'existence d'un moyen de transport, celui-ci n'est pas adapté car presque les $\frac{3}{4}$ des enfants ont des difficultés pour aller à l'école malgré l'existence du transport.

*Manque de solutions pour pallier au manque d'autonomie de l'enfant dû à l'inaccessibilité des structures :

Il y a lieu de signaler que cette autonomie est analysée en fonction des capacités de l'enfant mais aussi de l'accessibilité des structures offertes par l'école ou la classe.

44% ne sont pas autonomes en termes de déplacement dans l'école.

75% des enseignants affirment n'avoir aucune solution alternative pour appuyer l'enfant dans son manque d'autonomie.

*Principales difficultés de l'enfant en situation de handicap à suivre le cours :

24% ont des difficultés de compréhension, d'assimilation et d'apprentissage des cours

22% ont des difficultés d'écriture

19% manquent de concentration

09% se retrouvent dans une situation de fatigue

07% ont des problèmes de mémorisation

06,5% ont des difficultés de lecture, de prononciation

On constate que les difficultés d'apprentissage et d'écriture, sont les difficultés les plus importantes exprimées par tous les acteurs cibles ayant répondu à cette question. Les raisons de ces difficultés peuvent être dues soit à une incapacité physique de l'enfant notamment à écrire à cause de matériel adapté, d'un temps trop court pour rédiger, et l'acquisition des apprentissages scolaires qui passent principalement par l'écrit.

*Inadaptation des méthodes d'enseignement et outils pédagogiques utilisés :

90% des enseignants estiment que tous les enfants apprennent de la même manière et qu'un enseignement spécialisé est nécessaire pour certains enfants en situation de handicap.

82% des enseignants expriment qu'ils ne possèdent pas les outils et les techniques nécessaires pour accueillir un enfant en situation de handicap.

*Manque de formation et de préparation des enseignants pour l'intégration scolaire d'un enfant en situation de handicap :

62% des enseignants souhaitent recevoir une formation pour une meilleure intégration des enfants en situation de handicap dans les écoles et classes ordinaires.

82% des directeurs sont favorables à la mise en place d'une formation pour le corps enseignant.

Sur la base de ces résultats énumérés ci-dessus, on constate que le besoin de formation pour prendre en charge la scolarité des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire est vivement ressenti pour les enseignants.

*Manque d'attention portée par les unités de dépistage et de suivi auprès des enfants en situation de handicap :

82% des UDS n'ont jamais posé des questions sur le handicap de l'enfant

85% des UDS n'ont jamais demandé à voir les parents des enfants en situation de handicap.

*Absence totale de collaboration et d'échange entre les professionnels de l'éducation des enfants en situation de handicap (enseignants, éducateurs spécialisés, psychologues, médecins scolaires).

*Absence de connaissance des dispositifs législatifs de la part des parents et manque de prise en charge psychologique pour ces derniers.

Les principaux facilitateurs à la participation et à l'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu scolaire sont les suivants :

-Bonne relation entre les pairs :

95% des enfants en situation de handicap scolarisés estiment avoir des relations amicales au sein de l'école.

69% des enfants en situation de handicap sont aidés par leurs pairs lorsque c'est nécessaire.

*Prise en considération des difficultés de l'enfant en situation de handicap par l'enseignant :

62% des enseignants donnent plus de temps aux enfants en situation de handicap pour répondre lors des exercices, examens et activités scolaires.

*Qualité de la relation entre les parents et l'école :

60% des parents, selon les enseignants, sont impliqués dans la scolarisation de leur enfant.

51% des parents estiment que le directeur de l'école est toujours à l'écoute de la famille.

Les besoins spécifiques exprimés par les groupes cibles :

*Fort besoin d'un accompagnateur de vie scolaire pour pallier à la déficience, aux manques d'accessibilités, aux manques de méthodes pédagogiques adaptées :

43% des enfants en situation de handicap déclarent avoir besoin d'une aide humaine pour se déplacer, communiquer ou écrire.

77% des enseignants sont favorables à la présence d'une tierce personne pour appuyer l'enfant.

*Fort besoin en formation spécifique pour améliorer l'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap exprimé par les enseignants et directeurs :

34% souhaitent être formés à la psychopédagogie

25% souhaitent être formés à l'adaptation des outils pédagogiques

22% souhaitent être sensibilisés au handicap d'une manière générale

*Volonté de développer la collaboration intersectorielle entre les professionnels :

52% des enseignants souhaitent collaborer avec des éducateurs spécialisés et 24% avec des psychologues.

Conclusion :

Au terme de cette étude, nous pouvons avancer sans risque de se tromper, qu'un état des lieux précis de la situation scolaire des enfants en situation de handicap, n'était pas

possible sans les résultats du diagnostic local sur les obstacles et les facilitateurs de l'éducation à l'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire dans les wilaya d'Alger, Sétif et Tizi-ouzou.

En outre, le diagnostic en question a permis de dégager des pistes pour concrétiser le droit à l'éducation des enfants handicapés :

- Formation du corps enseignant à des outils pédagogiques et méthodes d'enseignement favorisant l'accès aux apprentissages de tous les enfants.

- Mettre à disposition et former des accompagnateurs de type auxiliaire de vie scolaire afin de compenser le déficit de l'enfant et les obstacles environnementaux.

- Améliorer l'accessibilité physique des structures des écoles, les classes ordinaires et le transport.

- Doter les enfants de matériel adapté en fonction de leurs déficiences.

- Sensibiliser les parents aux dispositifs de prise en charge des enfants en situation de handicap et des prestations.

- Renforcer le rôle de dépistage au niveau des écoles.

Ces pistes d'actions nécessitent une coordination intersectorielle et interprofessionnelle soutenue entre les acteurs institutionnels et associatifs de l'éducation des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, tel que le secteur de l'éducation, l'action sociale et la santé, afin de créer une synergie globale de prise en charge de l'enfant en situation de handicap.

Bibliographie :

- 1-CHAUVEAU Loic : le développement durable, produire pour tous, protéger la planète, Editions Larousse (2006) . France.
- 2-ASTRUC Bernard) : l'intégration scolaire des enfants handicapés à l'école. In revue Horizon éducatif CNFPU- Actes de la rencontre internationale sur l'intégration scolaire des enfants handicapés, Edition Maison el Houda-Ain M'lila, n°1, 2005- pp 17-29.
- 3-KOUADRIA Ali: Intégration scolaire des enfants handicapés, réalité et perspective, In revue Horizon éducatif n°1 Actes de la rencontre internationale sur l'intégration scolaire des enfants handicapés, Edition Maison el Houda Ain M'lila, n°1 ,2005- pp 07-15.
- 4-Association des paralysies de France: mon enfant en toute confiance, guide pour les parents dont l'enfant est porteur d'handicap est accueilli dans un service ou un établissement de l'APE. Editions commission nationale des parents, 2008, Paris.
- 5-ZUCMAN Elisabeth: Au près de la personne handicapée, une éthique de la liberté partagée. Editions espace éthique, 2007, Paris.
- 6-Guide de vulgarisation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, in revue Handicap international programme Maghreb. Edition Handicap international /collectif pour la promotion des droits des personnes en situation d'handicap, n°2, nov2012, pp1.
- 7-Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels-1976.
- 8-www.handicap international. Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous- (date de consultation 7/06/2012).
- 9-Convention des Nations- unis sur les droits de l'enfant 1989 (CNUDE).
- 10- Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) du 3septembre 1953.
- 11-Ibid : PP07.
- 12-Organisation de nations-unis pour l'éducation, la science et la culture(Unesco) 1994: la Déclaration de Salamanque et le cadre d'action pour l'éducation et les besoins particuliers. Paris.
- 13-Convention des nations-unis relative aux droits des personnes handicapées (CNUPH) 2006.
- 14- Ibid : P88.
- 15-Article n°13 du traité d'Amsterdam portant sur une action appropriée pour combattre la discrimination sur divers fronts, incluant l'âge et le handicap.
- 16-L'article 24 de la Convention des nations-unis relative aux droits des personnes handicapées-2006.
- 17-La Constitution Algérienne, article 53 portant sur le droit à l'éducation.
- 18- La loi n°2-09 du 8 mai 2002 relative à la protection des personnes vulnérables notamment les handicapés.

19- La loi n°-8-04 du 23 janvier 2008 d'orientation sur l'éducation nationale relative à la prise en charge pédagogique appropriée et à l'intégration scolaire des élèves handicapés.

20- La circulaire n°1060 du 8/10/96 relative à la prise en charge scolaire des enfants ayants des besoins spécifiques.

21- La note n°771 du 24/10/2010 émanant du ministère de l'éducation relative aux directives que doivent suivre les établissements éducatifs quant à l'organisation de l'accueil et de la scolarisation de cette frange de la population.

22- http://www.reseau_enabling_education_unesco.org/new/fr/education/themes/shengthering-education-education-system (date de consultation 6/12/2010).

23- http://enfance_et_droit.com/besoins_particuliers/education_inclusive (date de consultation 14/07/2010).